



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2020-085

PUBLIÉ LE 5 MAI 2020

# Sommaire

**26\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme**

26-2020-05-05-001 - Arrêté renouvellement CODEI Mai 2020.doc (7 pages)

Page 3

26\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2020-05-05-001

Arrêté renouvellement CODEI Mai 2020.doc



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

Unité départementale de la Drôme  
Pôle Emploi Insertion

Affaire suivie par : Virginie Seon  
Tél. : 04.75.75.21.02  
Fax : 04.75.55.78.67  
Courriel :  
ara-ud26.pole3e@direccte.gouv.fr

### **ARRETE N° 26-2020-04**

portant nomination des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (**CODEI**)  
et de ses deux formations spécialisées relatives à l'emploi (**CODE**) et à l'insertion (**CDIAE**)

#### **Le Préfet de la Drôme**

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre (article 18 et 19) ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives (article 3) ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** les articles R. 5112-14 et suivants du Code du travail portant composition et fonctionnement de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;

**VU** les propositions émises par les collectivités territoriales et leurs groupements, les organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs, les organisations syndicales de salariés, les chambres consulaires et les organismes du secteur de l'insertion par l'activité économique ;

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,06 € en moyenne la minute)

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) - <http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr>

1

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La commission départementale de l'emploi et de l'insertion est composée comme suit :

### Président :

Le Préfet de la Drôme ou son représentant

### Représentants des services de l'Etat :

- La responsable de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou de son représentant
- Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- La directrice des services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant
- Le directeur interrégional des services pénitentiaires ou son représentant

### Représentant des collectivités territoriales et leurs groupements :

- **Conseil régional :**  
Titulaire : M. Claude AURIAS  
Suppléant : M. Mounir AARAB
- **Conseil départemental :**  
Titulaire : Mme Marie-Pierre MOUTON  
Suppléant : Mme Annie GUIBERT
- **Association des maires :**  
Titulaire : M. Daniel GROUSSON  
Suppléant : M. Gilbert TREMOLET

### Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

- **MEDEF :**  
Titulaire : M. Franck LIOTIER  
Suppléant :
- **CPME. : un représentant**  
Titulaire :  
Suppléant :
- **FDSEA :**  
Titulaire : M. Grégory CHARDON  
Suppléant : Mme Sandrine ROUSSIN
- **UPA : un représentant**

### **Représentants des organisations syndicales représentatives de salariés au plan national :**

- **Union départementale CGT** : un représentant
- **Union départementale CFDT** : un représentant:
- **FO** :  
Titulaire : Mme Annick REYNAUD  
Suppléant : M. Fabrice CLAPPE
- **Union départementale CFTC** : un représentant
- **Union départementale CFE/CGC** : un représentant

#### **UNSA :**

Titulaire : Mme Stéphanie RETOURNAY  
Suppléant : M. Manuel HERRERO

### **Représentants des chambres consulaires :**

- **Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme** :  
Titulaire : M. Pierre-Yves BAUDAIS  
Suppléant : M. Danie DHUIQUE-MAYER I
- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme** :  
Titulaire : M. Cyrille DECOTTE  
Suppléant : M. David BALAYN
- **Chambre d'Agriculture de la Drôme** :  
Titulaire : M. Jean-Philippe BRECHET  
Suppléant : M. Régis AUBENAS

### **Représentants des personnes qualifiées désignées en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise :**

- **Pôle emploi**  
Titulaire : M. Philippe FOURNIER  
Suppléant : Mme Agnès GAUDE-MOME
- **COORACE** :  
Titulaire : M. Pascal CARLISI  
Suppléant : M. Franck GUILLEY
- **FEI** :  
Titulaire : M. Xavier BRAECKMAN  
Suppléant : Mme Pauline GERVAIS

- **FNARS :**  
Titulaire : Mme Emmanuelle TELLO  
Suppléant : Mme Pascale BLANCHETIERE
  
- **CNLRQ :**  
Titulaire : M. Jean-François GONNET

Article 2 :

**Au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion sont instituées deux formations spécialisées compétentes respectivement dans le domaine de l'emploi et dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.**

**I – Composition de la formation spécialisée dans le domaine de l'emploi**

**Président :**

Le Préfet de la Drôme ou son représentant

**Représentants des services de l'Etat :**

- La responsable de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou de son représentant
- Le directeur de la cohésion sociale ou son représentant
- La directrice des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant

Le directeur départemental des Finances Publiques ou son représentant peut être entendu si nécessaire.

**Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :**

- **MEDEF :**  
Titulaire : M. Franck LIOTIER  
Suppléant :
  
- **CPME : un représentant**
  
- **FDSEA :**  
Titulaire : M. Grégory CHARDON  
Suppléant : Mme Sandrine ROUSSIN

**UPA : un représentant**

**Représentants des organisations syndicales représentatives de salariés au plan national :**

- **Union départementale CGT : un représentant**
  
- **Union départementale CFDT : un représentant**

- **FO :**  
Titulaire : Mme Annick REYNAUD  
Suppléant : M. Fabrice CLAPPE
- **Union départementale CFTC :** un représentant
- **Union départementale CFE/CGC :** un représentant
- **UNSA :**  
Titulaire : Mme Stéphanie RETOURNAY  
Suppléant : M. Manuel HERRERO

## **II – Composition de la formation spécialisée compétente en matière d’insertion par l’activité économique intitulée « Conseil Départemental de l’Insertion par l’Activité Economique »**

### **Président :**

Le Préfet de la Drôme ou son représentant

### **Représentants des services de l’Etat :**

- Le responsable de l’unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi ou de son représentant
- Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- Le directeur régional des services pénitentiaires

### **Représentant des collectivités territoriales et leurs groupements :**

- **Conseil régional :**  
Titulaire : M. Claude AURIAS  
Suppléant : M Mounir AARAB
- **Conseil départemental :**  
Titulaire : Mme Marie-Pierre MOUTON  
Suppléant : Mme Annie GUIBERT
- **Association des maires :**  
Titulaire : M. Daniel GROUSSON  
Suppléant : M. Gilbert TREMOLET

### **Représentants des personnes qualifiées désignées en raison de leur compétence dans le domaine de l’emploi, et de l’insertion:**

- **Pôle Emploi :**  
Titulaire : M.Philippe FOURNIER  
Suppléant : Mme Agnès GAUDE-MOME
- **COORACE :**  
Titulaire : M. Pascal CARLISI  
Suppléant : M. Franck GUILLEY



- **FEI :**  
Titulaire : M. Xavier BRAECKMAN  
Suppléant : Mme Pauline GERVAIS
- **FNARS :**  
Titulaire : Mme Emmanuelle TELLO  
Suppléant : Mme Pascale BLANCHETIERE
- **CNLRQ :**  
Titulaire : M. Jean-François GONNET

La directrice de l'association Plateforme pour l'Emploi Drôme-Ardèche (**D.I.E.D.A.C. – P.L.I.E. du Valentinois**) et tout autre acteur du secteur de l'insertion par l'activité économique pourront être associés aux travaux du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique.

#### **Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :**

- **MEDEF :**  
Titulaire : M. Franck LIOTIER  
Suppléant :
- **CPME :** un représentant  
Titulaire :  
Suppléant :
- **FDSEA :**  
Titulaire : M. Grégory CHARDON  
Suppléant : Mme Sandrine ROUSSIN
- **UPA :** un représentant

#### **Représentants des organisations syndicales représentatives de salariés au plan national :**

- **Union départementale CGT :** un représentant
  - **Union départementale CFDT :** un représentant:
  - **FO :**  
Titulaire : Mme Annick REYNAUD  
Suppléant : M. Fabrice CLAPPE
  - **Union départementale CFTC :** un représentant
  - **Union départementale CFE/CGC :** un représentant
- UNSA :**  
Titulaire : Mme Stéphanie RETOURNAY  
Suppléant : M. Manuel HERRERO

Article 3 :

Les membres des commissions et de leurs formations spécialisées sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 4 :

Le président et les membres de commissions peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 5 :

Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 :

Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Article 7 :

Les arrêtés préfectoraux du 10 mars 2017 sont abrogés.

Article 8 :

Le préfet, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le Secrétaire Général de la préfecture et le responsable de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 5 mai 2020

Le Préfet,

Hugues MOUTOUH